

Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique

ETHI • NUMÉRO 002 • 2^e SESSION • 39^e LÉGISLATURE – TÉMOIGNAGES

Le mardi 20 novembre 2007

M. Paul Szabo, Président

Le président: Je voudrais présenter la commissaire à l'éthique, Mary Elizabeth Dawson, la commissaire à la protection de la vie privée, Jennifer Stoddart, et le commissaire à l'information, Robert Marleau. Ils comparaissent ainsi qu'il a été convenu à la dernière séance. Ils n'ont que cinq minutes pour faire connaître leurs priorités au comité et lui recommander des priorités dont lui et son comité directeur voudront tenir compte dans le choix des travaux à venir.

●(1120)

[Traduction]

La commissaire Dawson a maintenant la parole. Cinq minutes, je vous prie.

Mme Mary Elizabeth Dawson (commissaire à l'Éthique du Canada, Bureau du commissaire à l'éthique): Merci, monsieur le président.

[Français]

Je vous remercie de m'avoir invitée à comparaître devant vous aujourd'hui. Je suis entrée en fonction en juillet dernier; c'est donc ma première comparution devant votre comité depuis ma nomination. J'espère travailler en étroite collaboration avec le comité à l'avenir.

[Traduction]

Permettez-moi de commencer par présenter le mandat du Commissariat. Le poste de commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique a été créé par des modifications que la Loi sur la responsabilité fédérale a apportées à la Loi sur le Parlement du Canada. Il s'agit d'une entité parlementaire indépendante qui relève directement du Parlement. Il remplace l'ancien Bureau du commissaire à l'éthique qui a été créé en mai 2004.

Aux termes de la Loi sur le Parlement du Canada, je suis chargée d'administrer des régimes en matière de conflits d'intérêts qui s'appliquent autant au pouvoir exécutif qu'au pouvoir législatif. Le Code régissant les conflits d'intérêts des députés de la Chambre des communes, rédigé par le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre et approuvé par les Communes, est en vigueur depuis 2004 et ses dernières modifications remontent à juin 2007. Les sénateurs sont assujettis à un code distinct qui régit les conflits d'intérêts.

La Loi sur les conflits d'intérêts, qui faisait partie de la Loi fédérale sur la responsabilité, est entrée en vigueur le 9 juillet 2007, le jour où j'ai pris mes fonctions. Elle s'applique à quelque 3 000 hauts responsables appelés dans la loi « titulaires de charge publique ». Ce sont les ministres, les secrétaires parlementaires, le personnel ministériel, etc. Le groupe le plus important est celui des personnes nommées par le gouverneur en conseil; il compte 2400 personnes.

Exception faite de ceux qui occupent les postes de direction les plus élevés, les fonctionnaires ne sont pas visés par la Loi sur les conflits d'intérêts. Ils sont plutôt assujettis au Code de valeurs et d'éthique de la fonction publique, qui est une politique du gouvernement. Les membres de la magistrature ne sont pas non plus visés par la Loi sur les conflits d'intérêts.

Je vais maintenant dire quelques mots des priorités de la première année de mon mandat. Comme c'est le cas dans toute entité nouvelle, j'ai de nombreux défis à relever sur le plan de l'organisation. J'ai déjà mis en place une structure organisationnelle révisée qui renforce notre capacité stratégique, juridique et en matière de communications. J'ai aussi défini les priorités suivantes pour la première année de mon mandat. Elles vont dans le sens de mes objectifs de clarté, de cohérence et de bon sens.

Premièrement, il est impérieux d'appliquer de façon claire et cohérente la nouvelle loi visant les titulaires de charge publique et le Code des députés. Nous faisons une étude détaillée de ces deux textes pour mieux guider les interprétations faites par le personnel du Commissariat.

Deuxièmement, je mets l'accent sur la prévention. Le Commissariat est toujours prêt à donner des conseils confidentiels aux titulaires de charge publique et aux députés. Il les encourage à se prévaloir de ce service.

Troisièmement, un des objectifs de la loi consiste à encourager des personnes compétentes à postuler et à accepter des charges publiques. Certes, je dois respecter la loi et travailler dans le cadre qu'elle dessine, mais j'ai l'intention de le faire avec discernement et en tenant dûment compte des personnes qu'elle régit.

Quatrièmement, il importe de donner continuellement des renseignements clairs sur la loi et sur le code aux personnes visées. Par exemple, le Commissariat a terminé un premier envoi postal destiné à tous les titulaires de charge publique et accompagné du texte de la loi et d'un résumé de ses dispositions.

Quant aux députés, des révisions récentes du code donnent au commissaire le mandat de mener des activités d'information auprès des députés et du grand public au sujet du code et du rôle du commissaire.

C'est dans ce contexte que, dans les mois à venir, j'entends mettre l'accent sur les activités d'information à l'intention non seulement des personnes assujetties à la loi et au code des députés, mais aussi du grand public, pour qu'on puisse mieux comprendre le mandat du Commissariat. À cet égard, le comité peut être utile. En effet, nous avons en commun le même objectif de soutenir et, dans la mesure du possible, de raffermir la confiance du public envers notre régime de gouvernement et nos institutions publiques. Je me réjouis d'entendre vos idées sur la façon dont nous pouvons collaborer sur ce plan.

Enfin, je suis tenue de présenter un rapport annuel sur la loi et sur le code des députés. J'entends tirer parti de ces rapports annuels pour mettre en évidence ce qui fonctionne bien et les éléments qui font problème.

Qu'il me soit permis, s'il me reste un peu de temps, d'expliquer brièvement le processus budgétaire du Commissariat et le niveau de ses ressources.

La Loi sur le Parlement du Canada décrit le processus budgétaire du Commissariat. Avant chaque exercice financier, il doit préparer des prévisions sur les ressources nécessaires. Elles sont étudiées par le Président de la Chambre, qui les soumet au président du Conseil du Trésor. Ce dernier dépose à la Chambre les prévisions budgétaires du gouvernement pour l'exercice financier.

Étant donné cette disposition de la Loi sur le Parlement du Canada, le budget du Commissariat n'est pas soumis à l'examen que fait le groupe créé par suite des recommandations du comité portant sur l'examen des budgets des autres entités qui relèvent du Parlement. Il incombe néanmoins à votre comité d'examiner les dépenses du Commissariat et d'en faire rapport aux Communes.

●(1125)

[Français]

Je veux dire quelques mots au sujet des obligations de faire rapport du commissariat.

[Traduction]

La Loi sur le Parlement du Canada dispose que, au plus tard le 30 juin de chaque année, le commissaire doit présenter deux rapports sur les activités de son service au cours de l'exercice financier précédent.

Un rapport porte sur les activités relatives aux députés. Ce rapport est renvoyé au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre. Le deuxième rapport porte sur les activités du commissaire relatives aux titulaires de charge publique aux termes de la Loi sur les conflits d'intérêts. Ce rapport est étudié par votre comité.

En outre, le code des députés prévoit que je dois rédiger un rapport annuel sur les déplacements payés des députés. Il doit être déposé à la Chambre au plus tard le 31 janvier. Ce rapport est renvoyé au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre. J'ai hâte de discuter de mes rapports, de mes dépenses et d'autres questions pertinentes avec le comité, une fois que ces documents auront été déposés.

[Français]

Comme je l'ai mentionné, les défis à relever pour établir une nouvelle organisation sont nombreux. Je suis persuadée qu'avec l'aide du personnel dévoué et chevronné du commissariat, de l'encadrement du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre et de votre comité, nous relèverons ces défis haut la main.

[Traduction]

Le président: Merci beaucoup.

●(1135)

Le président: Je voudrais maintenant passer à M. Del Mastro, s'il vous plaît.

M. Dean Del Mastro: Merci, monsieur le président. Je promets de poser une question.

Madame Dawson, aux dernières élections, j'ai fait campagne en grande partie en promettant la Loi fédérale sur la responsabilité, car je croyais que le Parlement avait besoin de normes d'éthique plus exigeantes. Je voulais que les Canadiens puissent faire confiance au Parlement fédéral. Votre poste a été créé par cette loi, et je m'en réjouis de tout coeur.

Vous avez fait un certain nombre de déclarations sur les rapports que vous présenterez, par exemple, et sur les pouvoirs de votre bureau.

Très rapidement, croyez-vous que la création de votre bureau devrait amener les Canadiens à faire davantage confiance au Parlement, que vous pourrez leur présenter des rapports sur l'ensemble du Parlement et que la Loi fédérale sur la responsabilité sera un moyen efficace de leur assurer que la Chambre sera tenue de respecter des normes d'éthique plus élevées?

Mme Mary Elizabeth Dawson: Je l'espère bien. Mon bureau fera tout son possible pour qu'il en soit ainsi. Comme je l'ai dit, j'ai insisté surtout sur la prévention dans ce travail. J'espère que l'on continuera à consulter mon bureau, comme beaucoup le font déjà pour s'assurer que ce qu'ils songent à faire ne présente pas de problème. Selon moi, c'est là sans doute l'utilisation la plus efficace de la loi.

M. Dean Del Mastro: Merci beaucoup. Je comprends bien.

S:\PUBLIC\PARL-FILES\RUS\15760 - Parliament of Canada\05 - ETHI Committee\39 PARLIAMENT\39.2\20 nov. 2007
Témoignages Mary F l.doc